

# Plateaux imposables

C'est par une note lapidaire du service RH que les présentatrices et présentateurs du réseau France 3 ont découvert, en début d'année, que les frais d'habillement seraient désormais déclarés sur leur feuille de paie.

Jusqu'à présent, cette prise en charge était exonérée d'impôts et de charges sociales. Suite à un contrôle de l'Urssaf, ces sommes sont requalifiées en « avantage en nature » de sorte qu'elles intègrent la base fiscale.

Conséquence : ce sont les journalistes qui paient, le montant de ces factures étant désormais imposable ! D'après nos calculs, un tiers du forfait (600 ou 1200 euros) passerait dans les cotisations, CSG et impôts supplémentaires sur les revenus.

Ce nouveau système de dotation est inacceptable. Cela montre une nouvelle fois le peu de considération qu'accorde l'entreprise aux journalistes chargés de la présentation. Or, il s'agit d'une responsabilité lourde à porter : au fil des années, il y a de plus en plus de plateaux, d'émissions (18 h 30), de PAE...

Cette dotation n'est pas un cadeau dont jouissent les journalistes dans leur vie privée. C'est un outil de travail. Ils sont les vitrines d'une chaîne qui cherche à donner une meilleure image d'elle-même. Et que dire des journalistes de radio filmée d'outre-mer qui s'habillent et se maquillent à leurs frais ? Eux ne touchent même pas de dotation ! La direction considère-t-elle que ces tranches d'info ne sont donc pas vraiment de la télévision ?

Les frais inhérents à l'exercice de leur fonction ne doivent pas pénaliser les revenus et les barèmes d'impôts des présentateurs. « Tenue correcte exigée, mais en partie remboursée » : cette décision de la direction est inacceptable.

Paris, le 2 mars 2023

**Nouveau ! Suivez le snj\_ftv  
sur instagram :**

